



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise l'aménagement d'une aire de stationnement sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'une aire de stationnement hors rue	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3431	Les aires de stationnement sont autorisées pour tous les usages dans toutes les cours, à l'exception des usages du groupe H (Habitation), pour lesquels les aires de stationnement sont interdites dans toute partie d'une cour avant située devant une façade avant du bâtiment principal	Permettre une aire de stationnement devant une façade avant du bâtiment principal
Nombre maximale de cases de stationnement		1,5 par logement (18 cases)	1,58 par logement (19 cases)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 218 534 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue de la Mattawin, adjacent au 1905 de la rue Flamand.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002